

Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

- Procès-Verbal -

Convocation du 22 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, réuni aux lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Bruno CHEVRIER, Maire.

Présents : M. Bruno CHEVRIER, M. Gaël LE MEHAUTE, Mme Christine HAUMONTE, M. Michel BILQUEZ, Mme Véronique SOULIER, M. Michel PIERRE, Mme Catherine BONTEMPS, Mme Danièle KRIER, Mme Edith MARTIN, Mme Caroline DURAND, M. Quentin VUILLAUME et M. Jérôme MASSON.

Absents : /

Excusés : M. Albert KIRSVEND a donné pouvoir à M. Michel BILQUEZ et Mme Sophie THENOT a donné pouvoir à M. Michel PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Caroline DURAND a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 4 juillet 2023.

Ordre du jour :

- Autorisation pour la signature du marché de travaux de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- SDEV - Extension éclairage public - Parking de la maison médicale
- SDEV - Tranche 1 - Eclairage public
- Adoption de la Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
- Tarifs des locations de salles
- Extinction de créances
- Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des mercredis récréatifs

DCM 2023/45 : Autorisation pour la signature du marché de travaux de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les évolutions du projet d'extension et d'amélioration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire indique que le montant après ouverture des plis est de 548 914,40 € HT contre une estimation initiale de 525 795,63 € HT.

La démolition de l'abribus nous contraint à signer 2 avenants :

- lot 1 : 2 310,00 € HT
- lot 2 : 7 981,95 € HT

Ce qui porte le montant de la partie travaux à 559 206,35 € HT.

Ce qui porte le montant de la partie travaux à 559 206,35 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le seuil prévu avant le lancement de la procédure du marché.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour nous avons la certitude de trois subventions :

- DETR pour 96 000 €
- DSIL pour 170 214 €
- Conseil Régional pour 161 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'ACCEPTER les plus-values énoncées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DCM 2023/46 : SDEV - Extension éclairage public - Parking de la maison médicale

Monsieur le Maire rappelle la délibération 67_2021 de la séance du 10 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal approuvait le projet d'extension de l'éclairage public à la Maison Médicale Pluri professionnelle. Il rappelle que le montant que la commune devait verser au SDEV était de 16 679,41 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler cette délibération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération 67_2021 de la séance du 10 décembre 2021.

DCM 2023/47 : SDEV - Tranche 1 : Eclairage public

Monsieur le Maire présente le projet suivant : rénovation armoire d'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 117 501,37 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges. Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 67 250,96 € (*70,00 % du projet HT - la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention pour le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement. L'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées et notamment lors de la rénovation d'un parc d'éclairage public.

Les cessions se font de gré à gré, au mieux offrant, sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour). La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Après sa réalisation, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour ses frais de gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet moins les aides qui lui auront été attribuées,

DEMANDE l'attente de la notification de la subvention départementale pour engager les travaux.

APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,

APPROUVE la signature de l'acte de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

DCM 2023/48 : Adoption de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Attendu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, et offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Attendu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 24 juillet 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe vente électricité

DCM 2023/49 : Approbation de tarifs des salles communales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la dernière délibération 43_2022 en date du 30 septembre 2022 fixant le tarif d'utilisation des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de mise à disposition des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CSE – SALLE D'HONNEUR & REZ DE JARDIN

	Habitants de Deyvillers	Associations de Deyvillers	Associations extérieures	Entreprises extérieures
½ journée		80 €	80 €	180 €
journée		100 €	100 €	250 €
week-end	100 €			

Les associations de Deyvillers pourront profiter du CSE sans contrepartie financière.

Chaque location sera considérée comme une subvention attribuée par la commune. A ce titre, elle devra apparaître en recette dans le bilan annuel des associations locataires.

SALLE DE SPORT

	Associations extérieures
< à 4h/hebdomadaire	40 €
pour 4h d'activité	50 €

KIOSQUE

	Habitants de Deyvillers	Associations de Deyvillers
journée	30 €	30 €
week-end	50 €	50 €

SALLE D'ACTIVITES

	Habitants de Deyvillers	Associations de Deyvillers	Comités d'entreprises
½ journée	50 €	50 €	50 €
journée	100 €	60 €	250 €
week-end	200 €	100 €	320 €

Les associations de Deyvillers pourront profiter de la salle d'activité sans contrepartie financière.

Chaque location sera considérée comme une subvention attribuée par la commune. A ce titre, elle devra apparaître en recette dans le bilan annuel des associations locataires.

SALLE 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE

½ journée	50 €
journée	70 €

DECIDE de fixer à 230 €, le forfait minimum qui sera appliqué en cas de dégradation de la salle.

Si le coût de réparation du préjudice est supérieur, la commune établira une facture détaillée des matériaux et main d'œuvre nécessaires à la remise en état.

DECIDE de fixer à 100 €, le forfait minimum qui sera appliqué en cas de ménage non effectué.

DCM 2023/50 : Admission de la liste des extinctions de créances

Monsieur le Maire présente une liste de débiteurs transmises par la Trésorerie d'Epinal Poincaré pour lesquels le recouvrement des créances s'avère impossible.

Elle concerne des titres émis sur le budget communal en 2019 et en 2022 d'un montant total de 206,35 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 206,35 €,

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6542 « Créances éteintes » du budget communal 2023.

DCM 2023/51 : Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des mercredis récréatifs

Le conseil municipal décide d'appliquer un règlement intérieur de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des mercredis récréatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur dont un exemplaire est joint à la présente délibération. Cette réglementation sera applicable dès la publication de la présente délibération.

I. RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 :

La restauration scolaire située dans la Salle d'Activités, 2 rue de Lorraine, est ouverte aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Deyvillers.

Des enseignants ou personnels de l'école, de la mairie ou des stagiaires pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les capacités d'accueil.

Elle fonctionne les : lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire.

Article 2 :

Les familles devront réserver les repas directement en ligne via le « portail famille » accessible depuis une connexion internet 24h/24h et 7j/7 au moyen d'un compte personnel.

Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera acceptée.

Les dates limites de réservation sont communiquées sur le portail famille.

En cas de préavis de grève déposé par les enseignants de l'école ou de sorties scolaires, les repas ne seront plus annulés systématiquement par le service de restauration scolaire. Les parents devront annuler eux-mêmes, au plus tôt les repas de leur enfant. Tout repas non annulé sera dû par la famille.

Article 3 :

Les heures des services du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité. En fonction des effectifs relevés quotidiennement deux services successifs peuvent être proposés.

Des aménagements pourront être apportés, en fonction des contraintes liées au service.

En cas de travaux ou de non-disposition de la salle, les services seront assurés dans une autre salle de restauration.

Article 4 :

Les menus élaborés sous contrôle d'une diététicienne sont publiés sur le portail famille.

Article 5 :

La préparation des repas est assurée par un prestataire externe.

Les repas sont livrés en liaison froide dans des containers respectant la législation en matière de conservation des denrées alimentaires.

La remise en température se fait également dans le respect de la législation en vigueur.

Article 6 :

Les règles suivantes sont à respecter par chaque enfant :

- passer aux toilettes et se laver les mains avant et après le repas.
- s'installer à table dans le calme, sans courir, sans se bousculer.
- respecter le personnel, ainsi que ses camarades.
- respecter la nourriture.
- goûter un peu de tous les aliments servis.

- accepter les remontrances qui pourraient lui être faites.
- ne pas se déplacer sans autorisation.
- ne pas se disputer avec ses camarades.
- ranger sa chaise avant de partir et sortir dans le calme.

Toutes ces règles devront être respectées, avant, pendant et après le repas. Si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement du service, l'adjoint responsable rencontrerait les parents afin de prendre toutes dispositions nécessaires.

Article 7 :

Les élèves confrontés à des problèmes d'allergies doivent fournir et mettre en place un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Le prestataire de repas ne permet pas de réserver des menus adaptés aux allergies, le repas devra donc être fourni par les parents. Afin que l'enfant soit pris en charge à 12h, l'inscription est obligatoire sur le portail en sélectionnant le type de repas P.A.I.

Au titre de chaque nouvelle année scolaire, un nouveau P.A.I. doit être fourni.

Article 8 :

Tous les médicaments doivent être confiés aux responsables de la restauration accompagnés obligatoirement de l'ordonnance du médecin.

II. GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire située dans les locaux de l'école maternelle, est ouverte aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Deyvillers.

Elle fonctionne, sauf décision exceptionnelle de l'autorité territoriale :

	MATIN	MIDI	SOIR
Lundi, Mardi, Jeudi	7h30-8h20	12h00-12h30 Et 13h30-14h00	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h20	12h00-12h30 Et 13h30-14h00	16h30-18h00

III. MERCREDIS RECREATIFS

Article 1 :

Les mercredis récréatifs se tiennent au Centre Socio Culturel place de la Tuilerie ou à la maternelle selon la période de l'année. Ils sont ouverts aux enfants de Deyvillers et des villages extérieurs.

Les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés peuvent y accéder.

Le service est ouvert chaque mercredi pendant les périodes scolaires de 7h30 à 18h30 sauf décision exceptionnelle de l'autorité territoriale.

Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) entre 7h30 et 9h00 et le/les reprendre entre 17h00 et 18h30.

Article 2 :

Les familles devront réserver les repas directement en ligne via le portail famille accessible depuis une connexion internet 24h/24h et 7j/7 au moyen d'un compte personnel.

Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera acceptée.

Les dates limites de réservation sont communiquées sur le portail famille.

Les parents peuvent effectuer une inscription par demi-journée avec ou sans repas.

IV. AUTORISATIONS DE SORTIES

A la fin du service de garderie ou des mercredis récréatifs le ou les enfant(s) sera/seront repris par les parents. Si un tiers est autorisé par ceux-ci à reprendre le ou les enfants, les parents devront préalablement fournir une autorisation écrite au personnel du service garderie.

Aucun enfant ne peut quitter les locaux seul.

Concernant la qualité, ou l'âge requis de la personne désignée, aucune condition n'est fixée par la loi. « Toutefois, si l'autorité territoriale estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité » (circulaire n° 97-178 du 18.09.1997).

La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir le service au : 06.79.51.43.00.

V. LES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les prix sont fixés par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2021 et du 6 avril 2023.

	QF < 700 €	700 € < QF < 1 061 €	QF > 1 061 €
GARDERIE PERISCOLAIRE AU ¼ D'HEURE : <i>(tout ¼ d'heure commencé est dû).</i> <ul style="list-style-type: none">• par ¼ d'heure dépassé (au-delà de 18h30 ou 18h00 le vendredi)	0.55 Euros 6.50 Euros	0.62 Euros 6.50 Euros	0.69 Euros 6.50 Euros
RESTAURANT SCOLAIRE : <ul style="list-style-type: none">• REPAS• GARDERIE• REPAS NON RESERVE	1.00 Euros 0.70 Euros 2.00 Euros	3.50 Euros 0.90 Euros 7.00 Euros	5.00 Euros 1.10 Euros 10.00 Euros
MERCREDIS RECREATIFS : <ul style="list-style-type: none">• JOURNEE• ½ JOURNEE• REPAS	11.00 Euros 5.50 Euros 1.00 Euros	13.00 Euros 6.50 Euros 3.50 Euros	15.00 Euros 7.50 Euros 4.00 Euros
ALSH : <ul style="list-style-type: none">• SEMAINE	55.00 Euros	60.00 Euros	65.00 Euros

• REPAS	1.00 Euros	3.50 Euros	4.00 Euros
---------	------------	------------	------------

La facturation des services utilisés est faite mensuellement par un avis des sommes à payer émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les consignes de règlement y sont apposées.

En cas d'absence à la restauration scolaire, un certificat médical attestant que l'enfant est malade devra être fourni à la mairie. A défaut, le(s) repas seront facturés. Le premier jour d'absence sera dû malgré la présentation d'un certificat médical.

VI. LE PERSONNEL ENCADRANT

Monsieur le Maire veille à mettre pour chaque service un nombre suffisant de personnel, compte tenu des variations quotidiennes d'effectifs.

VII. LES REGLES A RESPECTER

Tout refus d'obéissance ainsi que tout manque de respect de la part d'un enfant envers un personnel de service pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitives du service périscolaire.

Les consignes données sont à respecter.

VIII. VOL

La mairie de Deyvillers décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels des enfants (bijoux, jouets, téléphone portable, ...)

Fin : 21h35

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is highly stylized and illegible. The second signature is more legible, appearing to read 'Maire'.